



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 23 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 23 Février 2024

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
 MME LEVY
 M. TAINGUY
 MME TURBATTE
 M. JEROME
 MME PIN
 M. CAZAUX
 MME ANDREOTTI
 M. MAHALI
 MME JANVIER
 M. De SAINT- SERNIN

MME MONDONE
 M. BONNET
 MME AUDIBERT
 M. MORENO
 MME CHAMBON
 M. CHARRETON
 MME BERARD
 M. MASCARO
 MME GHERARDI
 M. LE BERRE
 MME DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
 M. LEONI
 M. TROUILLAS
 M. RAYNAUD
 MME GENETELLI
 M. TANGUY
 M. GUTIERREZ
 MME JOUVE
 M. CAMPUS
 M. BONNEFOY
 MME MANZANARES
 M. BROCHOT
 MME BIZAT
 M. PARDIGON
 MME FORTIAS
 M. PELLETIER
 MME MOUSSAOUI
 MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
 MME LAYEC
 MME DIR
 M. PELISSOU
 MME VALLIORGUES
 MME VEYRAT-MASSON
 MME DIAZ
 M. DHO
 MME MOUNIER
 M. KOUTSEFF
 MME ROUSSEL
 MME SABARLY
 M. NAVARRANNE
 M. LEROY
 MME BRUNEL
 M. DE UBEDA
 M. DEPALLENS
 MME MUSCHOTTI

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	15
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2024	16
COMPTE RENDU DES DECISIONS	16
RESSOURCES HUMAINES	17
FINANCES	19
AFFAIRES JURIDIQUES.....	30
PROPRIETES FONCIERES	43
CULTURE	47
RELATIONS INTERNATIONALES.....	60
EMPLACEMENTS	62
ECOLOGIE URBAINE	63
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	64
TRAVAUX COMMUNAUX	69
QUESTIONS ORALES.....	70
CLOTURE DE LA SEANCE	73



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FÉVRIER 2024 ORDRE DU JOUR

DECISIONS	5
RESSOURCES HUMAINES	6
FINANCES	19
AFFAIRES JURIDIQUES	30
PROPRIETES FONCIERES.....	43
CULTURE	47
RELATIONS INTERNATIONALES	60
EMPLACEMENTS	62
ECOLOGIE URBAINE	63
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE.....	64
TRAVAUX COMMUNAUX	69

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de février 2024, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

LOUAGE DE CHOSE :

2023/156 - DE CONCLURE avec l'Association « Eglise Biblique Baptiste » dont le siège social est sis à TOULON (83200), 391 Avenue des Routes, représentée par son Président, M. Olivier BARTOLOMEI, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 391, avenue des Routes, parcelle DK 185.

L'Association « Eglise Biblique Baptiste » disposait jusqu'alors de locaux sis 42 chemin du Pont de bois.

Lesdits locaux n'ayant plus vocation pour l'heure à être occupés, il convenait de reloger l'Association.

Les locaux inoccupés de la « Casa d'Italia » faisant partie du domaine privé de la Commune ont alors été proposés à l'Association, qui a accepté.

Il convenait alors d'établir une convention afin de préciser les conditions de cette occupation.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 2 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 1000 € (payable trimestriellement) sera demandée à l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 692,33 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

CIMETIERES :

2024/01 – Attribution de concessions funéraires.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHpaie-carrières002 2024/30/S	Modification de la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement
00.1.02 DRHpaiecarrières003 2024/31/S	Demande de remise gracieuse

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJbudg01 2024/32/S	Régularisation en euros du prix d'achat en franc d'une habitation de 1987, cédée en 2022
01.1.02 DADSpovi01 2024/33/S	Attribution de subventions à 8 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec 3 porteurs de projet au titre du budget 2024
01.1.03 DFJprbu06 2024/34/S	Demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux de sécurisation du Mont Faron programmés en 2024
01.1.04 DFJprbu07 2024/35/S	Demande de soutien financier au titre du 11ème programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de l'école élémentaire Nardi
01.1.05 DFJprbu08 2024/36/S	Demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S concernant la vidéo protection et les équipements de la police municipale

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DSTbâti03 2024/37/S	Signature avec la Société Publique Locale "Toulon Métropole Evénements et Congrès" de l'avenant n°1 à la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon
--	---

01.5.01 DGScons01 2024/38/S	Transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
1.5.02 DGScons02 2024/39/S	Transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022
01.5.03 DSTbâti05 2024/40/S	Inscription de quinze bâtiments de la Ville de Toulon au programme Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique Concours Usages Bâtiment Efficace Ville (challenge d'économies d'énergie)

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJfonc06 2024/41/S	Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et les copropriétaires de l'immeuble situé 4 rue de la comédie, parcelle cadastrée section CO n°307, à l'euro symbolique
02.2.02 DFJfonc19 2024/42/S	Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Madame TURRI Véronique pour un local commercial et une cave situés 3 place Martin Bidouré, parcelle cadastrée section CX n°151, au prix de 157 000 €
02.2.03 DFJfonc20 2024/43/S	Acceptation de l'offre d'achat de la société LOGIREM, du lot de volume n°2 fraction AJ de la résidence La Visitation, au prix de 1 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

03.1.01 DCSEacul001 2024/44/S	Attribution de subventions à 85 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature des conventions de subvention et d'un avenant à intervenir
--	--

RAPPORTEUR

Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire

RELATIONS INTERNATIONALES

04.2.01 DCSEacul002 2024/45/S	Attribution de subventions à 6 associations relatives aux relations internationales
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

EMPLACEMENTS

05.5.01 DAJtaxe01 2024/46/S	Exonération de la redevance domaniale au profit de l'exploitante du kiosque à journaux de Champs de Mars, au titre du quatrième trimestre 2023
--	--

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01
DADSenvur001
2024/47/S

Extension de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 - Quartier des Halles (phase 3)

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DCSEspol04 2024/48/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2023-2024 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention
13.1.02 DCSEspol005 2024/49/S	Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature de la convention d'objectifs avec l'association TWELVE MED EVENTS
13.1.03 DCSEspol006 2024/50/S	Attribution d'une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Tennis de l'Oustalet au titre du Budget 2024

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

**19.2.01
DSTbâti04
2024/51/S**

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 23 février à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous, il est 9 heures. Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 23 février 2024. Je propose au Conseil Municipal la désignation de Clémence MOUNIER, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Clémence MOUNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPEL NOMINAL

— *Madame MOUNIER, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

M. CHARRETON, excusé, donne pouvoir à M. CHENEVARD ;
Mme BERARD, excusée, donne pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
Mme GHERARDI, excusée, donne pouvoir à Mme ANDREOTTI ;
Mme JOUVE, excusée, donne pouvoir à M. CAVANNA ;
Mme MOUSSAOUI, excusée, donne pouvoir à M. PELLETIER ;
Mme PASQUALI-CERNY, excusée, donne pouvoir à M. CAMPUS ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à Mme VEYRAT-MASSON ;
Mme DIAZ, excusée, donne pouvoir à Mme MOUNIER ;
M. KOUTSEFF, excusé, donne pouvoir à M. NAVARRANNE.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2024
COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Nous allons approuver le procès-verbal de la séance du 26 janvier. Y a-t-il des observations ?

Il est alors adopté.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2024
est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions : avez-vous des observations relatives au compte rendu des décisions ? Pas d'observation, il est donc adopté, et je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Modification de la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

En application des délibérations n°2014/248/S du 25 juillet 2014 et n°2014/402/S du 19 décembre 2014, les vacataires enseignants directeurs d'ALSH du soir perçoivent une rémunération inférieure aux vacataires enseignants du soir (non positionnés en direction).

Il est donc proposé de revaloriser à compter du 1^{er} mars 2024, les vacations des professeurs des écoles positionnés en direction du soir afin qu'ils perçoivent 3 € brut horaire de plus que les professeurs des écoles vacataires soir non positionnés en direction.

Par ailleurs, au vu de la fréquence des revalorisations du smic ces dernières années, il est possible que certains montants de vacations fixés historiquement par montant et non pas par référence au smic en vigueur soient rattrapés par le montant du smic en vigueur si de nouvelles augmentations réglementaires venaient à nouveau à être mises en place.

De ce fait, il convient de prévoir par délibération que pour l'ensemble des vacations (matin, midi et soir) et pour l'ensemble des vacataires quels que soient leurs statuts (enseignants ou non, diplômés ou non, en direction ou non), les forfaits de vacations qui se situeront en dessous de la valeur du SMIC (suite aux futures revalorisations du SMIC) seront automatiquement revalorisés au SMIC en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget en cours et qu'ils seront inscrits au budget des années suivantes.

Mme MASSI :

On va passer à l'ordre du jour. La première délibération, la 00.1.01, est la modification de la rémunération du personnel intervenant durant le temps périscolaire et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En effet, il avait été constaté que les vacataires enseignants directeurs des ALSH percevaient une rémunération inférieure aux vacataires enseignants du soir, non positionnés en direction. Nous allons donc revaloriser, à compter du 1^{er} mars, les vacations des professeurs des écoles en direction.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci, Madame le Maire. Nous voterons cette délibération, car elle va dans le sens de la justice et d'une politique plus sociale. Nous le ferons d'autant plus volontiers que c'est une demande que nous avons faite en 2020. Nous sommes ravis que plusieurs des propositions de notre programme soient retenues.

Tout ce qui est du pouvoir d'achat des salariés et de ceux qui vivent du fruit de leur travail, nous sommes pour. Cela contribue à la dynamisation de l'économie.

Les directeurs demandaient depuis longtemps cette revalorisation. Nous nous félicitons donc de cette mesure.

Nous restons circonspects sur votre engagement en faveur de l'éducation privée, et la vérité des chiffres doit être la règle là-dessus. Mais comme nous nous battons pour le bien-être des Toulonnais, nous reconnaissons les efforts. Nous notons donc une légère inflexion de la politique de la majorité.

Et voulant en profiter dans l'intérêt des Toulonnais, nous vous demandons pour cette délibération d'examiner la possibilité d'aller au-delà du SMIC, d'une part, et d'autre part, de défiscaliser ces heures, comme cela se fait dans certaines villes. Est-ce que vous pouvez vous prononcer sur le principe de cet examen ?

Nous voulons aussi rappeler que les emplois des animateurs doivent s'envisager dans le cadre d'un PEdT cohérent et ambitieux pour les enfants toulonnais. Cela nécessite donc d'embaucher des personnels formés et qualifiés sur des emplois non précaires. Quand je dis « non précaires », je parle notamment des horaires. A 1 heure 30 le matin, 2 heures le midi et 2 heures le soir, c'est difficile pour eux d'avoir une véritable activité, alors que ce métier, parce que c'est un métier aussi, nécessite des heures de préparation pour proposer des projets d'activités. Je pense qu'il faudrait étudier cette question-là. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, je prends l'engagement d'étudier le sujet, en effet, à la fois sur les vacataires, et à la fois sur les périscolaires et les accueils sans hébergement.

Je vous rappelle quand même tous les efforts qu'on a faits, tant sur l'augmentation des classes transplantées, l'augmentation du Parcours Culturel et Sportif, et la dotation des élèves à compter du 1^{er} septembre.

Merci de l'avoir noté dans votre programme.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.02

Demande de remise gracieuse

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser une demande de remise gracieuse partielle d'un montant de 1 360,78 € correspondant à 50% de l'indu.

Cet agent a été placé en arrêt de travail à compter du 14 septembre 2021 et a bénéficié de son plein traitement au titre de la maladie ordinaire durant une période de trois mois et demi.

Durant son arrêt de travail pour maladie ordinaire, l'agent a sollicité le Conseil Médical Départemental (CMD) pour l'octroi d'un Congé de Longue Durée (CLD). Le CMD a rendu un avis favorable au titre d'une rechute pour une période de 18 mois à compter du 14 septembre 2021.

Cependant, l'agent ayant déjà bénéficié d'un congé de longue durée au titre de la même pathologie pour la période du 7 janvier 2013 au 1^{er} mai 2016, il a été placé rétroactivement en renouvellement de Congé de Longue Durée à demi-solde pour la période du 14 septembre 2021 au 18 mai 2023 (date à laquelle ses droits statutaires à CLD arrivent à échéance).

Ainsi, lors de la régularisation du dossier de cet agent, il est apparu que l'agent était redevable de 105 jours de demi-solde. L'agent en a été informé par courrier en date du 14 juin 2023.

Par courrier en date du 6 octobre 2023, l'agent adresse un courrier dans lequel il sollicite, à titre exceptionnel, une remise gracieuse, d'un montant de 2 721,56 € correspondant à 105 jours de demi-solde à récupérer. L'intéressée ne conteste pas le fait d'être redevable de cet indu mais indique que son salaire net mensuel est de 920 €.

Ainsi au regard des éléments évoqués, il est proposé, une remise gracieuse partielle d'un montant de 1 360,78 € correspondant à 50% de son indu.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 1.02, c'est une demande de remise gracieuse. En effet, cet agent avait été placé en arrêt de travail, donc il avait bénéficié de son plein traitement. Ça a été revu en CLD, donc, en effet, il ne conteste pas qu'il doit à la collectivité le montant de 2 721,56 euros des 105 jours de demi-solde. Il indique toutefois, au vu de sa rémunération, que ça lui est difficile, avec 920 euros par mois. Nous allons donc délibérer pour lui proposer une remise gracieuse partielle de 50 %.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Régularisation en euros du prix d'achat en franc d'une habitation de 1987, cédée en 2022

Ce projet de délibération a pour objet de régulariser le prix d'achat du bien immobilier « 326 chemin de Plaisance lots 1-2-3 » acquis le 19 février 1987 pour la somme de 101 809,20 francs, inventorié sous le numéro B454, non converti en euros lors du changement de devise en 2002.

En 2002, lors du passage du franc à l'euro, le montant de cette immobilisation n'a pas fait l'objet de la conversion franc/euro. Elle est donc inscrite à l'inventaire pour 101 809,20 € au lieu de 15 520,71 €.

Ce bien a été vendu en 2022 au prix de 20 000 €. Dans le respect du principe de sincérité comptable et budgétaire, il est nécessaire de corriger le prix d'achat.

Il convient d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures de régularisation suivantes, par opération d'ordre non budgétaire :

- débit 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 86 288,49 €,
- crédit 2138 « autres constructions » pour 86 288,49 €.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Une première délibération pour régulariser le montant d'une immobilisation qui n'avait pas fait l'objet de la conversion franc/euro en 2002.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.02

Attribution de subventions à 8 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec 3 porteurs de projet au titre du budget 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 8 associations relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 711 398 € et de signer les conventions avec les 3 porteurs de projet au titre du budget 2024, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, Relais Socio Culturel Peiresc et les Centres Sociaux de Toulon.

Ces 8 associations ont pour cœur de métier :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- l'accès à la culture et aux loisirs,
- l'accompagnement social global.

Nom du porteur	Code Tiers	Fonctionnement Cœur de métier	Engagement	Montant
Mission Locale des Jeunes Toulonnais (2978)	023502	Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes	R700110002	188 254 €
Relais Socio culturel Peiresc (2865)	006967	Accès à la Culture et aux Loisirs	R700110003	40 000 €
Le Rocher Oasis des Cités (3001)	053584	Accompagnement social global	R700110004	60 000 €
Les Centres Sociaux de Toulon (2615)	060395	Accompagnement social global	R700110005	376 644 €
Femmes d'Aujourd'hui (2916)	033517	Travailleur social au sein du commissariat	R700110006	7 000 €
Conseil Départemental de l'Accès aux droits CDAD 83 (2974)	046329	Mise en place de consultations juridiques et de permanences d'écrivains publics	R700110007	10 000 €

Archaos (2663)	014018	« Les Elles » d'Archaos	R700110008	7 500 €
Amitiés Cités – UDV (3010)	064713	Accompagnement social global	R700110009	22 000 €
TOTAL				711 398 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Mme MASSI :

Avant la présentation du dossier, sortent Madame LEVY, Madame AUDIBERT, Madame TURBATTE, Monsieur MORENO, Monsieur CHARRETON, Madame DIR, Madame BIZAT, Madame MOUSSAOUI, Monsieur PARDIGON, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS, Monsieur RAYNAUD, Madame JOUVE, Madame MONDONE et Monsieur MAHALI.

M. BONNET :

Madame le Maire, je sors également, je suis administrateur du CDAD pour le Département.

Mme MASSI :

Malgré tout, le quorum restera atteint, sachant, en effet, qu'il est recalculé sur le nombre de personnes qui restent.

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Il s'agit d'attribuer des subventions à huit associations qui relèvent de la Politique de la Ville.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire. Un propos rapide pour justifier notre abstention : vous savez que dans ces listes qui nous sont présentées, quand nous ne sommes pas d'accord avec certaines subventions, et pourtant favorables à d'autres, nous préférons donc nous abstenir.

Je rappelle les griefs que nous pouvons avoir parfois avec le manque de clarté sur les positions des Centres Sociaux où, très souvent, les tenues islamiques s'affichent aux stands tenus par les Centres Sociaux. Que des gens viennent dans la tenue qu'ils veulent pour participer à des événements, mais dans le cadre de l'organisation d'événements, que les organisateurs soient en tenues islamiques ne nous convient pas.

Vous connaissez aussi nos différentes sensibilités qui font que les actions d'Archaos ne nous conviennent pas toujours.

Par ailleurs, beaucoup d'autres actions d'Amitiés Cités, du Rocher sont tout à fait louables.

Nous nous abstiendrons sur la globalité, à regret, nonobstant les choses très positives qu'elle contient, et les choses plutôt négatives.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mmes et MM. LEVY, PIN, AUDIBERT, TURBATTE, MORENO, DIR, BIZAT, PARDIGON, TAINGUY, TROUILLAS, RAYNAUD, MONDONE, MAHALI et BONNET sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

M. CHARRETON, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. CHENEVARD, ne participe pas au vote.

Mme MOUSSAOUI, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. PELLETIER, ne participe pas au vote.

Mme JOUVE, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. CAVANNA, ne participe pas au vote.

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

On va permettre à nos collègues de rentrer.

-O-

01.1.03

Demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux de sécurisation du Mont Faron programmés en 2024

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux de sécurisation du Mont Faron programmés en 2024.

Afin de répondre à la problématique de sécurité liée à l'instabilité rocheuse du Mont Faron, espace remarquable protégé et classé, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon ont programmé des travaux d'ampleur sur le massif afin de sécuriser la zone urbaine riveraine.

Ces travaux de grande précision et de haute technicité ont démarré en 2020 et doivent s'échelonner sur une quinzaine d'années.

Au titre de l'année 2024, la Ville de Toulon a prévu de réaliser certains travaux sur le secteur dit MT23, qui correspond au versant Sud du Mont Faron, juste à l'Est de la ligne téléphérique du Faron, pour un coût prévisionnel de 329 100 € HT (soit 394 920 € TTC).

Compte tenu des politiques publiques soutenues par l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier), un soutien financier est sollicité par la Ville de Toulon au taux le plus élevé possible.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier au titre du Fonds Barnier pour des travaux de prévention et de sécurisation sur le Mont Faron.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Sur ce sujet, vous le savez, nous soutenons toutes les initiatives qui sont faites pour la sécurisation de ces falaises.

On parle de différents fonds, auxquels, c'est vrai, on va aller chercher des dotations. Et ça, pour le coup, on trouve toujours assez juste la politique qui est celle de la majorité, d'aller chercher toutes les dotations possibles, compte tenu des impôts que nous payons tous, d'aller chercher notre juste rétribution.

Mais puisque c'est le cadre du budget 2024, permettez-moi de constater que des fiches sont distribuées dans la Ville de Toulon sur ce qui est programmé sur l'exercice 2024, qui équivalent à des petites recensions de magazine municipal.

Or, je vous rappelle que la règle, la loi qui s'impose à nous est de demander au groupe d'opposition, puisque c'est aussi, d'ailleurs, dans notre règlement intérieur, *a fortiori*, c'est le cadre de la règle, de la loi, mais c'est aussi dans notre règlement intérieur, or, ce petit fascicule hiver 2024 remplaçant un épais magazine n'a pas été soumis aux élus de l'opposition pour l'expression politique légitime et légale qui est la leur.

Je ne veux pas particulièrement entamer de procédure devant le tribunal administratif. On n'en est pas là. Simplement, un acte de vigilance. Je vous demande, je vous suggère assez lourdement que cela ne se reproduise plus. Et que si je comprends parfaitement qu'il n'y ait plus le magazine avec de nombreuses pages, et si notre expression doit se réduire un petit peu, parce qu'on ne peut pas avoir une page entière quand vous n'en auriez plus que trois, ce ne serait pas équitable, mais d'adapter ce feuillet que vous éditez et distribuez, de l'adapter en proposant l'expression aussi des groupes d'opposition.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Nous reconnaissons que vos remarques sont fondées, comme je l'ai écrit au groupe de Monsieur Philippe LEROY, Madame BRUNEL et Monsieur DE UBEDA. Soyez certains qu'on ne veut pas s'affranchir de la réglementation en vigueur.

Vous avez en effet noté que c'était quatre pages. Ça ne correspondait pas aux 52 pages du magazine municipal. Et, bien entendu, cette réduction de format a été dictée par la nécessité de faire des économies. Je vous rappelle en effet qu'on a quand même une tribune Internet qui est à votre disposition.

Vos arguments sont entendus et seront pris en compte dans les publications à venir. Par contre, si on réserve, la taille ne devra pas excéder, bien sûr, proportionnellement aux 52 pages, donc ce sera un tiers de page en Arial 12. Merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.04

Demande de soutien financier au titre du 11^{ème} programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de l'école élémentaire Nardi

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier, au taux le plus élevé possible, au titre du 11^{ème} programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation des sols et la végétalisation de l'école élémentaire Nardi.

La Ville de Toulon s'est lancée dans un ambitieux programme pluriannuel de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des cours d'écoles, qui a commencé à se concrétiser en 2023 pour les écoles élémentaires Longepierre et Fort Rouge.

Au titre de l'année 2024, d'autres écoles sont concernées, dont l'école élémentaire Nardi, qui fera l'objet d'une restructuration complète de son espace extérieur, pour un coût prévisionnel de 466 666,66 € HT (soit 560 000 € TTC).

Compte tenu de l'éligibilité de certaines de ces dépenses au titre du 11^{ème} programme 2019/2024 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un soutien financier au taux le plus élevé possible est demandé.

Mme MASSI :

On demande encore du soutien.

M. CAVANNA :

On demande encore un soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau pour des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école élémentaire Nardi.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

Oui, Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire. Je profite de cette délibération, que nous allons évidemment voter, et nous saluons d'ailleurs vraiment l'implication que vous déployez pour, école par école, enclencher ces travaux de désimperméabilisation et de revégétalisation aussi de nos cours.

Je profite juste de ce temps pour remercier votre cabinet et les services qui m'ont fourni un état des lieux quand, lundi dernier, l'effroi a été général à l'école maternelle Valbourdin, puisque lundi matin, une grosse branche de platane s'était effondrée dans la cour d'école. Evidemment, ça faisait suite à un mistral qui avait eu lieu dimanche. Tous les parents étaient médusés et le personnel aussi.

L'état des services démontre que le suivi est mis en place dans chaque école pour assurer un maximum et rassurer les parents et la communauté éducative. Il est vrai aussi, et c'est noté, et c'est ainsi, que l'on ne peut pas toujours anticiper la casse d'une branche on ne peut pas toujours anticiper un arbre touché par X maladie.

En revanche, je tiens juste à souligner un point qui ne figurait pas dans ce rapport, qui est l'implication et le rôle des directeurs d'école qui, eux aussi, évidemment, en étant au quotidien, portent une responsabilité pour garantir la sécurité de nos enfants, et qui, je le sais, n'hésitent pas à vous solliciter à chaque fois qu'un risque ou que la peur peut les gagner. Je voulais souligner l'implication de nos directeurs et directrices.

Mme MASSI :

D'ailleurs, nous travaillons avec l'Inspection Académique et les directeurs d'école pour qu'ils soient destinataires des messages du PC Sécurité qui concernent à la fois la fermeture des parcs et des jardins, lorsqu'il y a une dangerosité.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.05

Demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S concernant la vidéo protection et les équipements de la police municipale

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S concernant la vidéo protection et les équipements de la police municipale.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) institué par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024.

Au titre de l'année 2024, des appels à projets ont été publiés par les services préfectoraux concernant 3 programmes spécifiques :

- « Programme D » relatif à la prévention de la délinquance,
- « Programme K » relatif à la sécurisation des sites sensibles,
- « Programme S » relatif à la vidéoprotection, aux équipements des polices municipales et à la sécurisation des établissements scolaires.

La Ville de Toulon a identifié 2 actions prévues en 2024 et s'inscrivant dans le « Programme S », à savoir :

- l'acquisition de matériels (gilets pare-balles et caméras mobiles) à destination des agents de la Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique, pour un coût total de 70 060 € HT (soit 84 072 € TTC),

- le déploiement et/ou le renouvellement de caméras de vidéoprotection sur le territoire communal, tel que programmé en 2024, a été estimé à 192 500 € (soit 231 000 € TTC).

C'est donc à ce titre qu'un soutien financier de l'Etat est sollicité, au taux le plus élevé possible.

Mme MASSI :

On continue, Robert.

M. CAVANNA :

Nous continuons dans les demandes de soutien financier, cette fois-ci au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour l'achat de gilets pare-balles et de caméras.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Bien évidemment, nous serons favorables à cette délibération.

On a beaucoup débattu des caméras. On voit, acte de délinquance après acte de délinquance, que les caméras, si elles ne permettent pas de tout réduire, permettent au moins de résoudre un certain nombre d'affaires, pour le plus grand bien des victimes qui peuvent essayer, pour peu que la justice le fasse, d'avoir justement cette compensation de ce qu'ils ont subi.

Simplement, aller chercher des fonds interministériels de prévention de la délinquance, c'est bien, mais l'expression politique appelle de notre part aussi des positions claires.

Or, une affaire liée, non plus à la prévention, mais aux actes de délinquance, a défrayé à très juste titre la chronique. Je dois avouer que nous avons été très étonnés de l'absolu silence de la majorité municipale, oserais-je dire ici, pour certains, représentants, parlementaires de la majorité présidentielle, concernant l'agression d'un praticien de SOS Médecins dans le quartier de La Beaucaire.

Cette délibération nous permet d'accéder, dans le fond, à des financements nous permettant des équipements pour notre Police Municipale qui, elle aussi, subit dans ces quartiers des agressions, et nous permet de financer de la vidéosurveillance, et tout cela est positif.

Mais quand il y a absence de réaction politique à des faits d'une extrême gravité, eh bien, cela illustre pour nous une part de compromission. Et pardon si le terme vous paraît choquant, mais vous vous souvenez d'un débat que nous avons eu sur le bilan de l'été, le bilan de l'été en termes de sécurité à Toulon, où l'on entendait qu'on pouvait se satisfaire de la relative sécurité, alors même que, nous, nous trouvions qu'il y avait un nombre d'agressions violentes par arme à feu, par couteau.

Et là, sur cette affaire de SOS Médecins qui n'est pas la première, et hélas qui ne sera pas la dernière, même si SOS Médecins a suspendu pour le moment ses visites dans un certain nombre de quartiers, ou en a contraint les horaires, le mutisme majoritaire politiquement est selon nous une véritable compromission.

Simplement, est-ce que, ici, vous pouvez avoir une parole publique concernant ces faits d'une extrême gravité, et peut-être aussi tracer les lignes d'un réarmement moral et peut-être supplémentaire en matière de sécurité pour notre Ville, en termes de politique municipale ?

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, je vais reprendre, ce n'est pas à La Beaucaire, mais aux Œillets. Monsieur le Préfet a reçu SOS Médecins. Il faut rappeler le contexte dans lequel il a été agressé, qui n'est pas du tout la visite d'un patient dans ces HLM. C'est parce que ce Monsieur a cru bon de pouvoir filmer un point de *deal*. Ça n'a rien à voir.

Je rappelle qu'il y a eu quatre, 4 agressions dans le Var, et pas dans les cités. Je rappelle, puisque votre député a écrit à Monsieur le Préfet, qui lui a répondu, qu'au niveau de la délinquance dans le Var et le bilan dans le Var — je ne parle pas de Toulon —, la maîtrise de l'évolution des faits est en effet de 3,94 % en plus. Je rappelle que l'évolution nationale est de 10 %. Il y a eu 10 % de faits élucidés en plus. Les effectifs de police ont augmenté de 85, et il y a une présence accrue sur le terrain.

Je vous rappelle que Monsieur le Préfet a mis en place des opérations qui s'appellent des « opérations Place nette ». Il y a eu 154 individus interpellés, 100 kilos de cannabis saisis et 9 kilos de cocaïne saisis.

M. NAVARRANNE :

Est-ce que vous savez, par exemple, sur les 154, combien ont été depuis arrêtés à nouveau ? C'est une excellente statistique. Sur les 154 arrêtés pendant l'opération Place nette, est-ce que vous connaissez la statistique du nombre qui ont déjà été arrêtés à nouveau ?

Mme MASSI :

Je vous renvoie vers les services de Monsieur le Préfet, notamment la Police Nationale et pas Municipale.

M. NAVARRANNE :

Je m'excuse, effectivement, du problème de l'inversion des quartiers. C'était effectivement aux Œillettes et pas à La Beaucaire. Et donc, pour vous, filmer non pas un point de *deal*, mais un feu de poubelles est une circonstance atténuante pour l'agression ?

Mme MASSI :

Je n'ai pas dit ça. Je dis qu'il n'a pas été agressé dans le cadre de la visite à son patient.

M. NAVARRANNE :

Ce n'était pas mon propos. Vous le noterez.

Mme MASSI :

Je n'ai pas dit ça.

M. NAVARRANNE :

Ce n'était pas mon propos.

Mme MASSI :

Si !

M. NAVARRANNE :

Je n'ai pas dit que c'était dans le cadre des soins. Vous reprendrez le compte rendu. J'ai dit que c'était un praticien de SOS Médecins — je n'ai pas parlé de visite médicale — qui a été agressé dans un quartier. J'ai dit « à La Beaucaire », mais effectivement, c'était aux Œillettes. Je ne vous ai pas dit que c'était pendant la consultation. Et qu'est-ce que ça change ? et qu'est-ce que ça change ?

Mais si c'est une circonstance atténuante pour les agresseurs, parce qu'il aurait pu les filmer sur le point de *deal*, en fait, il a filmé ou photographié le feu de poubelles. Mais j'entends votre propos, et je pense donc, comme je le disais et comme je le craignais, qu'il y a une part de compromission politique. Je le regrette.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Oui, je pense que la position politique est aussi du côté des habitants de ces quartiers, qui souffrent de ne pas pouvoir être soignés dans les mêmes conditions que les autres. Et moi, c'est avant tout de ce côté-là que je me positionne, en soulignant le fait qu'ils ont besoin, comme tous, des services publics renforcés dans leur quartier, et qu'ils se sentent évidemment stigmatisés à chaque fois que ce type d'affaire malheureuse... Parce que, bien entendu, on soutient le médecin qui a subi cette agression, mais il est certain que, avant tout, ce sont eux les victimes des violences dans ces quartiers.

Mme MASSI :

Alors, je pourrais vous passer un courrier des habitants qui disent qu'ils sont soignés, qu'il y a deux médecins qui sont aux alentours qui rentrent sans problème et qui viennent les soigner. Il y a des travailleurs sociaux qui entrent dans le quartier. Je vous ferai passer la lettre des habitants. Qu'on les stigmatise encore un peu plus, alors que ce n'est pas le cas. Ils ont en effet deux médecins aux alentours qui viennent les soigner régulièrement et sans problème.

Qui est pour ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Signature avec la Société Publique Locale "Toulon Métropole Evénements et Congrès" de l'avenant n° 1 à la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer avec la Société Publique Locale (SPL) "Toulon Métropole Evénements et Congrès" l'avenant n°1 à la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon.

Une convention de mandat a été signée le 20 octobre 2022 avec la société publique locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » pour la désigner maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du ZENITH de Toulon.

Une enveloppe financière prévisionnelle du projet était fixée à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC pour la réalisation des travaux.

Au titre de l'année 2023, la SPL a procédé au lancement des marchés de travaux de construction des passerelles. Le lot N°1 correspondant au « Gros œuvre, structure métallique, serrurerie, cloisonnement, faux plafond, peinture » a été déclaré sans suite et a dû être relancé ce qui a décalé le calendrier de l'opération.

Le montant total définitif de l'opération s'élève à 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC.

Le surcoût de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC se justifie par le domaine concerné qui est fortement impacté par le coût des matières premières (secteur de l'aluminium).

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mandat susvisée à toutes fins de prise en charge du surcoût généré par l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2024

Mme MASSI :

On continue, Monsieur CAVANNA.

Attendez. Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle et ne participent pas au vote.

M. CAVANNA :

Nous passons un avenant avec la SPL dans le cadre d'une convention de mandat pour la réalisation de travaux.

Lors d'un premier appel d'offres, le lot gros œuvre a été déclaré sans suite. Et après relance de ce lot gros œuvre, on a eu un coût supérieur à l'estimation initiale, d'où un avenant pour prendre en compte le surcoût lié au deuxième appel d'offres.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mmes et MM. TURBATTE, MASCARO, TAINGUY, MONDONE, MORENO, LEROY, JEROME, BONNET et CHAMBON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

M. KOUTSEFF, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. NAVARRANNE, ne participe pas au vote.

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Nos collègues peuvent rentrer.

-O-

01.5.01

Transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Ce projet de délibération a pour objet la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle a adopté le rapport annuel 2022 lors de la séance du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

Nous prenons acte de la transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci. Il nous est donc demandé de prendre acte de la transmission de ce rapport, ce que nous faisons avec plusieurs remarques :

D'abord, le rapport rend compte de l'activité 2022 et présente, dans son introduction, une série de bonnes intentions, avec lesquelles nous ne pouvons qu'être d'accord, mais qui nous invitent à nous demander quelles sont les mesures concrètes qui permettent d'espérer atteindre ces objectifs, et quelle politique publique de gestion des déchets est mise en œuvre à l'échelle municipale et métropolitaine.

Par exemple, l'objectif est annoncé de réduire les quantités de déchets par habitant de 632 kilos en 2019 à 570 à 2027. Nous nous demandons quelles mesures sont mises en place pour cela.

Autre exemple, l'objectif d'être exemplaire dans l'administration publique ; quelle politique précise permettrait de l'être ?

Au-delà des objectifs, il y a déjà des obligations. Ici même, il y a un an, j'intervenais sur le rapport précédent en demandant comment la majorité municipale et métropolitaine anticipait la directive déchets (UE) 2018/851, qui oblige la collecte des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les habitants, et de manière adaptée à son logement. C'est d'ailleurs rappelé à la page 13 du rapport. J'avais eu une réponse assez évasive, et j'avais demandé à être mise au courant de la mise en place des mesures. Rien n'est venu et, à ce jour, il n'y a pas de collecte de biodéchets généralisée dans la Ville de Toulon.

Pourtant, nous n'étions pas les seuls à alerter sur ce sujet, puisque le Rapporteur qui a accordé au territoire l'étoile « Territoire engagé » en 2022 avait déjà indiqué parmi les points faibles la question de la collecte et de la valorisation de ces biodéchets. Il nous semble qu'il y a là un manque d'anticipation qui est quand même flagrant.

Nous relevons également une faiblesse dans la gestion de nos déchets triés, toujours pour une question d'anticipation.

Pour une Ville qui s'affiche écoresponsable, Madame le Maire, nous n'avons aucune organisation locale de tri de nos poubelles recyclées. Les Toulonnais le savent-ils ? Les contenus de nos poubelles grises sont « écoresponsablement » transportés en camion jusqu'à Nîmes, puis les déchets sont triés, et les déchets non triés reviennent, toujours en camion à Toulon. Pouvez-vous nous indiquer quand est prévue enfin l'ouverture d'un centre de tri qui réglerait ce problème ? Être responsable et écoresponsable, c'est aussi prévoir.

Troisième volet, la prévention, dont le rapport nous dit qu'il est essentiel, je cite : « Il faut éduquer et sensibiliser la population ». On voit bien l'ampleur de la tâche, et face à cette ampleur, une dizaine d'ambassadeurs de tri, qui, évidemment, ne peuvent suffire, pour plusieurs centaines de milliers d'habitants. Quels moyens la collectivité peut-elle se donner, et comment peut-elle s'appuyer davantage sur le réseau associatif qui est essentiel et qui est très actif sur ces questions, mais aussi sur les CIL et les différentes structures citoyennes ?

Pour travailler sur la prévention, c'est-à-dire commencer par ne pas produire des déchets pour ne pas avoir à les traiter, des solutions très efficaces existent. La tarification incitative permet jusqu'à 40 % de diminution du poids de nos poubelles. Il faudrait que cette mesure soit mise en place sous forme de tests, avec suivi d'évaluation, pour un élargissement au territoire métropolitain tout entier.

De même, des expérimentations Zéro Déchet Famille, telles qu'elles se mènent dans d'autres municipalités, et notamment en partenariat avec les CCAS, sont-elles envisagées ? Elles servent de laboratoire, de vitrine et de modèle de généralisation, et peuvent être menées, là encore, en lien avec les associations, par exemple avec l'association Zéro Déchet.

Enfin, le rapport évoque le schéma de collecte, soulignant que celui-ci fonctionne à la demande des mairies, selon les quartiers et de manière souple. Or, le coût de transport dans la gestion des déchets est très important. Le chiffre en page 35 nous l'indique, pour les ordures ménagères, c'est 547 808 euros.

Nous avons suggéré, l'année dernière, une réduction des tournées dans les quartiers résidentiels, puisque le triplement des bacs ne justifie plus une collecte des ordures ménagères résiduelles aussi fréquente, et d'ailleurs, la part de ces ordures a baissé entre 2020 et 2022. Monsieur FALCO nous avait répondu à l'époque qu'il retenait cette proposition. Qu'en est-il ? Aujourd'hui, concrètement, dans les tournées, rien n'a changé.

Les objectifs déclarés sont tout à fait intéressants, mais ils ne contraignent à rien, alors que ce type de réduction, à la fois répondrait à l'enjeu écologique, mais également à l'attention aux dépenses publiques dont nous nous préoccupons aussi, la collectivité n'étant évidemment pas là pour faire des chèques en blanc ni à Pizzorno ni à Zephyre.

Et à ce propos, puisque nous évoquons la bonne gestion des fonds publics sur la question des déchets, nous voudrions reposer la question au sujet du contrat avec Zephyre, qui aligne le coût de l'énergie produite par les déchets sur le prix du gaz et qui a causé, nous le savons tous, l'augmentation exponentielle des charges pour les locataires de La Beaucaire. Aujourd'hui, ce sont les collectivités, les fonds publics, c'est-à-dire nous, qui ont compensé les surprofits de Zephyre.

Nous vous posons clairement la question : la renégociation de ce contrat est-elle bien prévue, et où en est-elle ?

Sur tous ces aspects, nous espérons des réponses précises. Merci.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL, il y a beaucoup de questions. On va essayer de vous répondre.

Monsieur PELLETIER, c'est à vous.

M. PELLETIER :

Madame le Maire, merci beaucoup. Ecoutez, ma réponse va être très rapide. C'est précisé dans la délibération, c'est une compétence qui est désormais gérée par la Métropole depuis un certain nombre d'années.

Ce que je vous propose et ce que je propose à Madame BRUNEL, si vous en êtes d'accord, c'est qu'elle puisse me mettre par écrit l'ensemble de ce qu'elle vient de dire, qu'on puisse solliciter le Président de la Métropole. Moi, je m'engage à voir pour qu'elle puisse avoir le nombre de réponses maximal à l'ensemble de ses interrogations.

Je ne suis pas convaincu qu'elle ait des réponses positives à chaque fois, mais au moins elle aura les explications du service, qui sont quasiment impossibles à donner aujourd'hui, parce que, sincèrement, je n'ai pas avec moi les éléments. C'est très technique, ce qu'elle propose. Mais je pense que le mieux, c'est qu'on puisse nous se rencontrer sur la Métropole pour lui apporter l'ensemble des réponses, les éléments ou les informations sur les sujets qu'elle met en avant. Après, peut-être qu'on pourra faire un compte rendu de ces échanges qui auront été fait avec la Métropole.

Mme MASSI :

Ça, c'est pour la première. Pour ce qui est de Zephyre, on va demander à Monsieur MAHALI où ça en est.

M. MAHALI :

Concernant ce fameux contrat du réseau de chaleur urbain, en fait, Madame BRUNEL, il va falloir un moment comprendre que ce contrat est entre Zephyre et le SITTOMAT. Il n'est pas entre Zephyre, le SITTOMAT et une troisième partie. C'est entre eux.

J'ai demandé à avoir un œil sur ce contrat, et vous imaginez bien que nous avons fait appel à des professionnels en la matière pour voir si ce contrat était équilibré ou pas, ou en tout cas s'il était plus juste. C'est ce qui est en train d'être fait. Je peux même vous dire que les services de l'Etat sont à nos côtés également pour l'analyse de ce contrat.

Ce qui est important quand même de rappeler que c'est un contrat qui a été conclu entre Zephire et le SITTMAT. Il y a 15 ans, c'était ça ; aujourd'hui, c'est encore ça. Et donc, on a un œil là-dessus. Mais on n'aura pas un œil coercitif, mais un œil attentif.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci. Dans mes questions, il y a quand même des questions qui relevaient de l'autorité municipale. Par exemple, la mise en place d'ateliers Zéro Déchet famille avec les CCAS, c'est de l'initiative municipale. Par exemple, la question de la collecte qui est différenciée selon les mairies, c'est également une question municipale. Sur ces questions-là, je pense qu'on peut peut-être évoquer des choses ici.

Pour Monsieur MAHALI, « il va falloir comprendre », Monsieur MAHALI, c'est ce que j'essaie de faire, et c'est ce que vous essayez de faire aussi *a priori*, puisque vous demandez à avoir un œil sur la discussion. Je demande également à avoir un œil sur la discussion et à avoir un retour. Vous me dites que vous avez un œil, donc peut-être que vous allez pouvoir me répondre : où en est-on sur la négociation ou la renégociation de ce contrat ? J'ai bien compris que ce n'était pas coercitif, je vous rassure, je comprends.

Mme MASSI :

On vous tiendra au courant, Madame BRUNEL.

Par contre, pour ce qui est des déchets, peut-être que Patrice peut parler de ce qu'on a mis en place avec les écoles.

M. CAZAUX :

Merci, Madame le Maire. Simplement pour signaler, en effet, que la Ville de Toulon a mis en place depuis la rentrée un marché de collecte des biodéchets dans les cantines, dans les restaurants scolaires de la Ville de Toulon. C'est une première étape qui est engagée. Avec cette collecte, il y a bien évidemment une sensibilisation qui est faite auprès des jeunes publics, des enfants qui sont concernés dans ces écoles, pour simplement les informer et essayer de réduire les biodéchets de nos restaurants scolaires.

Mme MASSI :

Et vous savez que les meilleurs ambassadeurs, ce sont les enfants envers les parents.

Par contre, je voudrais signaler, Madame BRUNEL, que Monsieur LEROY était à la Métropole et qu'il n'avait pas posé de questions sur le rapport.

M. LEROY :

Je ne l'ai pas vu.

Mme MASSI :

Il est passé. Il a été voté.

M. CAVANNA :

Au Conseil Métropolitain du 22 décembre 2023.

Mme BRUNEL :

Très bien. On va se rattraper et on posera des questions à ce moment-là. Je vous remercie.

Merci de votre complément. Ma question portait sur les familles, parce qu'on sait que c'est une expérimentation qui a très, très bien fonctionné. C'est pour cela.

Et puis, je veux bien avoir des réponses de la Métropole, puisque là, nous sommes hors la loi, d'après ce que...

Mme MASSI :

On veillera, Madame BRUNEL, à ce que vous ayez les réponses à la Métropole.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire. Trois points sur cette délibération. Un peu de contexte : on parlait de feu de poubelles, vous voyez, dans les quartiers sensibles, et des photos qui en sont faites. C'est vrai que quand on parle de gestion des déchets, j'espère qu'il n'y a pas une volonté d'aller les gérer différemment dans ces quartiers-là, par un certain nombre de ces petites racailles.

Juste, deuxième point : le SITTOMAT, c'est nous.

M. CAVANNA :

Non, ce n'est pas nous.

M. NAVARRANNE :

J'ai toujours beaucoup de mal à entendre que ce n'est pas nous, et que c'est tel organisme. Quand l'organisme est présidé par la force publique, c'est-à-dire par les élus majoritaires, alors maintenant c'est à la Métropole que ça se gère, mais avant, c'était à la Ville.

Et si vous vous souvenez, c'était d'ailleurs un Adjoint au Maire de la Ville de Toulon qui présidait le SITTOMAT. Maintenant, c'est un élu de la Métropole, mais enfin Mairie de Toulon ou Métropole Toulon Provence Méditerranée, c'est nous. La direction du SITTOMAT, c'est nous. L'orientation politique du SITTOMAT, c'est nous.

M. CAVANNA :

Non.

M. NAVARRANNE :

Le SITTOMAT, ce n'est pas nous, Monsieur CAVANNA ? Qui est le président du SITTOMAT ?

M. CAVANNA :

Le Maire de Saint-Mandrier. Il y a 44 communes.

M. NAVARRANNE :

Métropole Toulon Provence Méditerranée. Décidé par qui ? Qui a décidé que le Maire de la commune de Saint-Mandrier, comme précédemment l'Adjoint au Maire de la Ville de Toulon, était président du SITTOMAT ? Qui a décidé ça ? C'est nous !

M. CAVANNA :

Monsieur NAVARRANNE...

M. NAVARRANNE :

C'est donc la force politique. On en a parlé sur les SPL.

Enfin, troisième point, qui va justifier le fait... On pourrait prendre acte, on pourrait donner acte, d'ailleurs, on ne conteste pas que le rapport nous est présenté.

Un sujet que j'ai abordé à la Métropole, et je l'ai abordé plusieurs fois en 2022, en 2023 : nous sommes élus, nous votons des impôts, des taxes pour nos administrés, notamment pour la collecte des déchets. On nous présente un certain nombre de points vertueux. On peut aller à l'amélioration. C'est vrai que j'entendais Madame BRUNEL qui, à juste titre, disait : « ça part à Nîmes ». Aujourd'hui, on n'a pas les moyens de gérer les déchets recyclés ici. Mais moi, j'ai fait une demande à la Métropole, et je ne siège à la Métropole que parce que je suis élu ici, et donc il faut, ici, entendre également cette demande.

J'ai souhaité, en 2022, j'ai réitéré en 2023, suivre une collecte dans les rues de la Ville, le premier traitement dans nos usines, ici, à Toulon, puis l'acheminement. Moi, je veux savoir, nous voulons savoir ce que deviennent les déchets que les Toulonnais trient, que nous trions individuellement. Ça m'a été refusé en 2022 et en 2023. Il y avait un argument qui était : « On va passer, on est en cours de passation du renouvellement de marché. On ne peut pas, ça favoriserait l'un et l'autre ».

Mais enfin, j'ai eu cet échange un peu animé avec Gilles VINCENT, président du SITTOMAT et vice-président de la Métropole, à tout moment, un élu local doit pouvoir vérifier de ses propres yeux la manière dont les collectes sont faites et dont les déchets triés sont effectivement ou non recyclés. Vous connaissez le scandale qui a entaché la Métropole de Nice, où on voyait qu'on triait et puis, finalement, ce qui était trié, on l'envoyait en Espagne, et puis en Espagne on l'enfouissait.

Encore une fois, je réitère cela, et nous ne prendrons pas part au vote pour marquer symboliquement cette, je dirai, déception, mais je crois que le mot n'est pas assez fort, cette incompréhension vive. Pourquoi ne nous laisse-t-on pas ? Ce n'est pas passionnant, c'est deux ou trois jours en dehors de la maison pour aller suivre les camions. Je dois vous avouer que d'instinct, ce n'est pas mon goût et mes loisirs particuliers et privilégiés, mais ça m'est refusé. Et donc, encore une fois, nous estimons que c'est un manque de transparence. Pour la forme, nous ne prendrons pas acte de cette délibération, même si le rapport nous a bien été présenté comme il se doit.

Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Vous ne prendrez pas acte, on en prend acte. Simplement, vous l'avez voté ce rapport à TPM, et aujourd'hui vous ne voulez pas en prendre acte. Il y a quand même un paradoxe qu'il y a lieu de relever.

Quant au SITTOMAT, effectivement, c'est Gilles VINCENT, qui est membre de TPM, qui est Président du SITTOMAT. Mais enfin, Gilles VINCENT n'est pas un tyran qui détient tous les pouvoirs. Il y a 44 communes, avec des besoins totalement différents, les unes des autres, puisqu'il y a des communes urbaines et des communes rurales. Donc il est évident qu'il n'y a pas une maîtrise de TPM ou du Maire de Saint-Mandrier sur le SITTOMAT.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. On a donc pris acte de ce rapport.

Madame MUSCHOTTI, excusez-moi, je ne vous avais pas vue.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire. J'entends ce qui se dit là, et effectivement, nous avons eu un débat au sein de la Métropole. Il est bon aussi parfois de sortir de la posture politique pour reconnaître un certain nombre de choses. Et, en l'occurrence, en matière de gestion des déchets, le Département du Var n'est pas bon, la Métropole toulonnaise n'est pas bonne.

Et je me souviens d'une réunion à la préfecture à laquelle j'avais participé, qui avait été pilotée par le Préfet et par la ministre Amélie de MONTCHALIN, qui avait ciblé un certain nombre de communautés de communes, de métropoles, voire de villes, qui figuraient parmi les mauvais élèves en matière de gestion et de traitement des déchets. Et le Maire de Saint-Mandrier était présent. Pardonnez-moi cette expression un peu triviale, mais il en avait pris pour son grade, parce que, effectivement, la marge de progression était énorme.

Elle est énorme, parce que nos déchets, soit nous les brûlons, ou nous les enfouissons, alors qu'il existe tout un tas d'investissements possibles pour la valorisation de nos déchets. Encore faut-il, pour s'engager vers des projets de valorisation de déchets, prendre la responsabilité, assumer cette responsabilité politique de dire que sur un territoire donné, eh bien oui, il va y avoir la création de telle ou telle usine, parce que ça passe par de l'usine, par un pôle industriel particulier. Et que, pardonnez-moi de le dire comme ça, mais oui, beaucoup d'élus, beaucoup de maires en place n'ont pas envie d'engager le dialogue avec sa population, qui est souvent très réfractaire à l'idée de l'installation d'une usine de traitement de déchets sur son territoire.

Mais donc, reconnaissons que nous ne sommes pas bons sur la question, et que les efforts sont à fournir, et de manière rapide.

M. CAVANNA :

Je ne sais pas si on est bon ou pas, n'étant pas un spécialiste en la matière. En revanche, ce que je sais, parce que j'ai le compte rendu du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023, aucune question, aucun débat n'a eu lieu sur ce rapport annuel 2022, et c'est finalement paradoxal de voir qu'un dossier qui ne concerne pas la Ville, mais la Métropole et le SITTOMAT fait l'objet de beaucoup plus de discussions que toutes les délibérations toulonnaises.

M. de SAINT-SERNIN :

Madame le Maire, si vous permettez, je siège au SITTOMAT, je suis l'adjoint en charge de la propreté, et donc la propreté, je dirais spontanément, ça englobe, bien entendu, la collecte des déchets dans l'inconscient.

Il y a beaucoup de choses qui se passent en ce moment au SITTOMAT pour s'améliorer et progresser dans ce domaine du traitement des déchets. Le SITTOMAT couvre tout le territoire à partir de Saint-Tropez et bien au-delà de Toulon.

Ce que je vous propose, Madame le Maire et chers collègues, c'est que je vois ça avec mes collègues élus qui siègent au SITTOMAT, pour organiser quelque chose au profit des élus qui seront intéressés pour venir voir, justement, comment se déroule la collecte en général et le traitement des déchets sur l'aire toulonnaise et bien au-delà. D'accord ? Parce que sinon, on peut continuer à en débattre 2 heures ici et on n'avancera pas. On fera un petit point précis. Je verrai avec le président du SITTOMAT et on vous invitera à une journée ou une demi-journée de découverte, parce que c'est très intéressant. Je l'ai fait moi-même.

Mme BRUNEL :

Vous, vous avez pu. Il n'y avait pas le problème de marché.

Mme MASSI :

Il siège au SITTOMAT.

M. de SAINT-SERNIN :

Je l'ai fait, parce que comme j'étais responsable — entre guillemets —, ça m'a intéressé d'aller voir un peu comment ça se déroulait. Et je peux vous avouer que, étonnamment, j'ai trouvé que c'était très vertueux.

Maintenant, je comprends que si on n'a pas fait cette visite, si on n'a pas vu tout ce qui s'y passe, on ne peut pas tout comprendre. C'est pour ça que je verrai avec le Président du SITTOMAT et le directeur pour organiser une demi-journée, enfin le temps nécessaire pour que vous puissiez également voir comment ça se passe, si vous êtes d'accord.

Mme MASSI :

On apportera le soutien vis-à-vis de la Métropole. Je constate que, en effet, certes, on a une marge de progression à avoir.

On passe à la suivante ?

Ah, Monsieur LEROY, excusez-moi.

M. LEROY :

Je suis pris à partie. Effectivement, je ne suis pas intervenu en décembre, mais si à chaque fois je devais intervenir... Je suis intervenu les années précédentes. Je suis intervenu, par exemple, pour dire ici même : ne faites pas quatre collectes de la poubelle des déchets résiduels dans les quartiers résidentiels. A quoi ça sert ? Je la sors une fois par mois, cette poubelle, et les éboueurs passent quatre fois par semaine. C'est quelque chose que j'ai demandé, mais je ne demande pas à chaque Conseil Municipal, je ne reviens pas sur les sujets que j'ai déjà évoqués. C'est pour ça que je ne reviens pas systématiquement, pour ne pas faire tout le temps des répétitions, et j'essaie d'intervenir sur des sujets sur lesquels je ne suis pas intervenu jusqu'à présent.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY, il n'y a rien pour vous. C'est le fait que c'est un dossier métropolitain qui vient en débat à la Ville, alors qu'il aurait dû être débattu en Métropole.

Monsieur de SAINT-SERNIN et moi-même, on verra au niveau de M. Gilles VINCENT pour organiser ce qui a été refusé à Monsieur NAVARRANNE en 2022 et 2023.

Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'article 01.5.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI

-O-

01.5.02

Transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022

Ce projet de délibération a pour objet la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2022.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle a adopté le rapport annuel 2022 lors de la séance du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport.

Mme MASSI :

On passe à la délibération suivante. C'est la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets... Non, c'est ce qu'on a fait. On passe à l'eau.

M. CAVANNA :

Cette fois, il s'agit de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

L'article 01.5.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.5.03

Inscription de quinze bâtiments de la Ville de Toulon au programme Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique Concours Usages Bâtiment Efficace Ville (challenge d'économies d'énergie)

Ce projet de délibération a pour objet d'inscrire quinze bâtiments de la Ville de Toulon au programme Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique (ACTEE) Concours Usages Bâtiment Efficace (CUBE) Ville.

L'objectif de ACTEE Cube Ville est de réaliser des économies d'énergie en 1 an en travaillant sur les usages et les réglages d'exploitation.

Il s'agit d'une expérience ludique, collective et fédératrice qui vise à insuffler les bonnes pratiques.

Ce concours inter-villes va permettre de mettre en avant l'engagement de la Ville de Toulon dans sa recherche d'économies d'énergie et de dynamiser l'ensemble des actions mises en œuvre dans ce domaine.

Le reste à charge pour la Ville est de 14 400 € TTC pour un coût du programme qui s'élève à 48 000 € T.T.C, majoritairement pris en charge par le programme ACTEE+ via les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On continue avec le challenge CUBE Ville.

M. CAVANNA :

Dans le cadre duquel nous proposons d'inscrire 15 bâtiments de la Ville de Toulon. L'objectif de ce challenge étant de réaliser des économies d'énergie en travaillant sur les usages et l'exploitation desdits bâtiments.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.5.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES
Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire

02.2.01

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et les copropriétaires de l'immeuble situé 4 rue de la comédie, parcelle cadastrée section CO n° 307, à l'euro symbolique

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et les copropriétaires de l'immeuble situé 4 rue de la comédie, parcelle cadastrée section CO n°307, à l'euro symbolique.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local dans l'immeuble situé 4 rue de la Comédie, parcelle cadastrée section CO n°307, ancien vestibule du premier théâtre de la Ville et dont la porte dite des « Fantaisies Toulonnaises » est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

L'immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril et de travaux d'office entrepris par la Commune.

Les copropriétaires, dont certains sont dans l'impossibilité de payer les travaux de mise en sécurité de l'immeuble, ont proposé à la Commune d'acquérir l'ensemble des lots à l'euro symbolique, en contrepartie de l'abandon de la répercussion des frais de travaux d'office.

Mme MASSI :

On passe donc, Madame LEVY, aux propriétés foncières.

M. MAHALI :

Madame le Maire, je vais sortir pour cette délibération.

Mme MASSI :

D'accord.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, c'est la signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la commune de Toulon et les copropriétaires de l'immeuble, 4 rue de la Comédie, à l'euro symbolique.

Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril grave et imminent, et des travaux ont dû être entrepris par la commune. Les copropriétaires, dont certains sont dans l'impossibilité de payer les travaux de mise en sécurité de l'immeuble, ont proposé à la commune de l'acquérir, sur l'ensemble des lots, à l'euro symbolique, en contrepartie de l'abandon de la répercussion des frais de travaux qui ont été effectués d'office. Le montant des travaux, à ce jour, est de 336 000 euros.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Nous soutiendrons bien évidemment cette délibération, en saluant les efforts qui sont faits pour sauver cette petite part de patrimoine toulonnais, avec notamment le portail de l'ancien théâtre. Vraiment tout à fait favorables. Et ce règlement à l'amiable — entre guillemets — à l'euro symbolique est une bonne chose pour la préservation de ce patrimoine.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.02

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Madame TURRI Véronique pour un local commercial et une cave situés 3 place Martin Bidouré, parcelle cadastrée section CX n° 151, au prix de 157 000 €

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Madame TURRI Véronique pour un local commercial et une cave situés 3 place Martin Bidouré, parcelle cadastrée section CX n°151, au prix de 157 000 €.

Afin de poursuivre la politique de redynamisation du tissu commercial du quartier du Pont du Las dont la place Martin Bidouré constitue le cœur commercial, la Commune de Toulon a fait une offre d'acquisition pour un local commercial de 165 m² environ situé 3 place Martin Bidouré, local mitoyen de celui déjà détenu par la Commune dans la copropriété, au prix de 157 000 €.

Par ordonnance de vente amiable du 13 décembre 2023, Monsieur le Juge Commissaire a autorisé la vente des biens au profit de la Commune de Toulon.

Les crédits sont prévus au chapitre 21, fonction 551, compte 2138, de l'exercice budgétaire 2024.

Mme MASSI :

On continue, Geneviève.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. C'est la signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la commune et Madame TURRI, pour un local commercial et une cave situés 3 place Martin Bidouré. C'est une parcelle cadastrée CX 151, au prix de 157 000 euros. Par ordonnance de vente amiable, le juge-commissaire a autorisé la vente des biens au profit de la commune de Toulon.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers collègues, à l'occasion de cette délibération, nous souhaiterions mettre le focus sur le fait suivant, c'est que la Mairie de Toulon est un bon acheteur, mais un mauvais vendeur.

Lors du dernier Conseil Municipal, il y a eu la vente de l'immeuble 32 rue Nicolas Laugier. Si on fait les comptes, il était détenu par la Mairie depuis 2007 via la SEMTAD ; c'est une perte de 160 558 euros. Pour la cave située 19 rue Richard Andrieu, acquis par la SEMTAD en 2007, c'est une perte de 5 632 euros.

J'étais déjà intervenu dans plusieurs Conseils Municipaux, notamment pour le fonds de commerce Muratore, 100 Cours Lafayette, qui est resté de 2013 à 2022, qui était détenu par la Mairie. La perte est de 116 910 euros.

J'étais intervenu sur le droit au bail, situé 12 rue Anatole France, où les pertes étaient de 268 000 euros, qui était détenu par la Mairie de mai 2012 à février 2022.

Et fin 2023, le local Charles Poncy, qui était détenu par la Mairie depuis 1991, a été vendu avec une perte de 47 554 euros.

Nous voterons donc contre cette délibération.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
CONTRE de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.03

Acceptation de l'offre d'achat de la société LOGIREM, du lot de volume n° 2 fraction AJ de la résidence La Visitation, au prix de 1 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la société LOGIREM, du lot de volume n°2 fraction AJ de la résidence La Visitation, au prix de 1 €, et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire du lot de volume n°2 fraction AJ de la résidence La Visitation, rue de la Visitation.

La société LOGIREM a proposé l'acquisition de ce lot au prix de 1 €, dans le but de le fermer et de créer un local à ordures ménagères pour les résidents.

Ce volume consistant actuellement en un passage sous porche, a été désaffecté et déclassé du domaine public par délibération du Bureau Métropolitain du 22 janvier 2024.

Mme MASSI :

On continue, Geneviève.

Mme LEVY :

Merci. C'est l'acceptation de l'offre d'achat de la société LOGIREM, du lot de volume n° 2. En fait, il s'agit d'un porche, qui est une fraction de la résidence de la Visitation, au prix de 1 euro. La commune est effectivement propriétaire de ce lot de volume, et la société LOGIREM a proposé de l'acheter pour en faire un local pour les ordures ménagères des résidents.

Mme MASSI :

L'évaluation des domaines est de 1 euro, et on le vend 1 euro.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

CULTURE
Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

03.1.01

Attribution de subventions à 85 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature des conventions de subvention et d'un avenant à intervenir

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 85 associations culturelles pour un montant total de 784 500 € et de signer des conventions de subvention et d'un avenant à intervenir, sur la base des crédits votés au budget 2024.

La Ville de Toulon mène une politique de soutien et de développement de la vie culturelle en direction des associations dont les activités sont liées notamment aux spectacles vivants et à l'organisation de festivals, aux arts visuels, aux activités socio-culturelles, au soutien à la création artistique, ou bien en direction de sociétés savantes.

Les associations présentant des projets de grande envergure et permettant l'accès à tous à la culture, feront l'objet d'un soutien plus important et seront liées à la Ville par convention d'objectifs.

1/ Associations non conventionnées (Subventions < 23 000 €) :

Au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, non conventionnées, pour un montant de 366 500 € :

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
Sociétés savantes				
ACADEMIE DU VAR (2630)	001143	10 000 €	Cycle de conférences	R800020054
COLLEGE MEDITERRANEEN DES LIBERTES (2782)	050068	2 000 €	Cycle de conférences	R800020055
DANTE ALIGHIERI (2876)	001689	2 000 €	Conférences sur la culture italienne	R800020056
INSTITUT FMES (2827)	051828	3 000 €	Conférences et colloques	R800020057
Activités socio-culturelles				
(L') AMARRE (2761)	069992	2 000 €	Activités et ateliers autour de l'environnement	R800020058

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
CERCLE ALGERIANISTE (2828)	010214	900 €	Conférences et activités autour de l'histoire de la communauté française d'Algérie	R800020059
CITE DES ARTS (2847)	066879	2 000 €	Aide au développement du journal culturel éponyme gratuit et mensuel	R800020060
CULTURES ET COMMUNICATION (2700)	044185	6 500 €	Fonctionnement du Café-Culture et animations sur le centre ancien	R800020061
EDITIONS PLAINE PAGES (2703)	066880	3 000 €	Organisation du festival Les Eauditives	R800020062
FU-JO (2804)	057093	4 000 €	Organisation du festival Pop Urbaine	R800020063
HAND'ART (2793)	057094	1 000 €	Organisation du festival Afro-provençal	R800020064
LABO DES HISTOIRES (2714)	067972	2 500 €	Ateliers d'écriture gratuits sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire	R800020065
LAURIERS D'AICARD (2832/2838)	068835	2 500 €	Organisation du Festival Confluences au Musée Jean Aicard	R800020066
		2 500 €	Animation culturelle tout au long de l'année au Musée Jean Aicard	R800020067
MADRIGAL DE PROVENCE (2696)	057102	2 500 €	Promotion la musique chorale	R800020068
PAROLE D'AUTEUR (2561)	063630	1 000 €	Edition et promotion de la poésie contemporaine	R800020069

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)				
AMIS D'ESPIGOULE (2788)	068395	2 000 €	Promotion et sauvegarde du patrimoine culturel et historique de la Provence	R800020070
ASSOCIATION POUR LES MUSEES DE TOULON (2799)	004671	5 000 €	Mise en valeur et promotion des musées de Toulon	R800020071
AU CŒUR DES ARTS (2907)	065379	10 000 €	Organisation du Festival International du Court Métrage Ciné en Liberté	R800020072
CULTURE ENSEMBLE (2993)	069995	3000 €	Développement d'activités culturelles et éducatives via des contenus numériques créatifs (E-Sports League)	R800020073
FILMHARMONIA (2580)	051719	20 000 €	Organisation du Festival International des Musiques d'Ecran	R800020074
LE GOM (2842/2843)	061250	10 000 €	Ateliers et expositions au sein de l'espace d'artistes Metaxu	R800020075
		12 000 €	Organisation du festival de dessins contemporains Vrrraiment	R800020076

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
PORTE ETROITE (2622)	064422	1 200 €	Expositions artistiques	R800020079
RADIO ACTIVE (2853)	057098	3 500 €	Radiodiffusion de l'activité culturelle et artistique varoise	R800020081
STUDIO A2 (2877)	068393	4 500 €	Ateliers et microédition d'arts graphiques	R800020082
VOLATIL (2836)	068394	6 000 €	Mise à disposition d'espace pour résidence d'artistes + développement d'ateliers et de pratiques artistiques amateur et professionnelles	R800020083
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
ACCORDS EN SCENE (2841)	057087	20 000 €	Saison de concerts de musique de chambre (création et diffusion)	R800020084
AMIS DE LA DANSE (2554)	057086	2 000 €	Préparation au concours international de danse classique de Toulon	R800020085
ARTEFACT (2755)	041789	2 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants	R800020086
ATTENTION FRAGILE (2833)	069993	1 500 €	Production et diffusion de spectacles vivants	R800020087
AUTRE COMPAGNIE (2835)	057090	8 000 €	Créations théâtrales, productions artistiques et lectures-débats autour d'écriture théâtrale	R800020088

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
BRUIT DES HOMMES (2822)	056496	3 000 €	Création, diffusion, promotion d'œuvres théâtrales et formation à l'art dramatique	R800020089
CENTRE PRESENCE COMPOSITRICES (2756)	056337	10 000 €	Mise en valeur des figures du féminin au travers de l'histoire de la musique	R800020090
CCDM POLYCHRONIES (2560)	045167	13 000 €	Ensemble musical dédié à la création via diverses expressions artistiques (théâtre, danse, arts plastiques et image)	R800020091
CHŒUR DE CHAMBRE KALLISTE (2649)	068084	800 €	Etude, pratique et diffusion du chant choral	R800020092
CHŒURS DES HOMMES CANTADIS A CŒUR JOIE (2699)	040168	1 000 €	Promotion de la musique et du chant choral	R800020093
CLAIR MATIN (2702)	001382	1 500 €	Pratique et diffusion du chant choral	R800020094
COMITE DEPARTEMENTAL DE DANSE DU VAR (FFD) (2733)	051707	1 000 €	Développement de la danse sous toutes ces formes	R800020095
COMPAGNIE FELINAE (2786)	068085	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020096
COMPAGNIE HO (2929)	059395	5 000 €	Organisation du festival de Street Painting	R800020097

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
COMPAGNIE HORS SURFACE (2773)	064420	4 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants + formations/stages	R800020098
COMPAGNIE LA BARJAQUE (2678)	048100	17 000 €	Programmation de spectacles d'humour au Café-Théâtre Porte d'Italie	R800020099
COMPAGNIE L'ETREINTE (2725)	058508	4 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020100
COMPAGNIE MICROSCOPIQUE (2821)	068396	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020101
COMPAGNIE SI TU M'APPRIVOISES (2747)	068397	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020102
COMPAGNIE SOURICIERE (2816)	062725	3 000 €	Création et production de représentations théâtrales	R800020103
CORNUCOPIAE (2834)	062820	6 000 €	Création, production et diffusion d'œuvres chorégraphiques liées au spectacle vivant, à l'audiovisuel et aux arts plastiques	R800020104
CORPS SONORE (2926)	063955	300 €	Promotion de l'expression vocale et musicale	R800020105

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
CULTURE PLUS (2850)	054754	5 000 €	Promotion de la diffusion de spectacles + organisation du Festival Couleurs urbaines	R800020106
DIVINE USINE (2840)	069539	1000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020107
DES TROUS DANS LA TETE (2825)	068623	2 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants et d'œuvres	R800020108
E2C (ElectrobE2chambre) (2704)	061740	6 000 €	Organisation du TLN FESTIVAL (expositions cœur de ville/mise en place d'ateliers créatifs et résidences/ concerts et performances live)	R800020109
FABRIK NOMADE PRODUCTION (2829)	046379	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020110
FORCERIE DES ARTS (2797)	068086	10 500 €	Création et diffusion de spectacles vivants (musique sacrée et instrumentale)	R800020111
GRAND BAL 2 (2820)	057089	1 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020112
IBIKEUR (2694)	069996	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020113
KAIRE (2780)	046935	5 000 €	Promotion de l'accès et de la pratique de la culture et de l'art pour tous dans un souci d'implication,	R800020114

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
			de partage et de mixité sociale.	
KAIROS THEATRE (2819)	068399	500 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020115
KERMAN (2917)	063330	6 000 €	Diffusion de spectacles vivants avec rayonnement national et international	R800020116
LET'S DANCE (2775)	066877	500 €	Cours et stages de danse	R800020117
LIGUE D'IMPROVISATION THEATRALE DE LA RADE DE TOULON ET DU VAR – RADIT (2802)	064415	500 €	Spectacles d'improvisation théâtrale	R800020118
MUSIQUES EN PROVENCE (2613)	059338	300 €	Production de concerts de musique baroque	R800020119
NAVA RASA (2758)	069181	500 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020120
ŒIL IVRE (2837)	064417	5 000 €	Promotion des arts vivants par la création et la production de spectacles + enseignement	R800020121
OPERA VENIR (2777)	057097	1 500 €	Sensibilisation culturelle et artistique autour de la programmation de l'Opéra de Toulon	R800020122
ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRANEE (2969)	062726	1 000 €	Gestion et promotion d'un orchestre harmonique	R800020124

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
PARALLEL FACTORY (2550)	063999	6 000 €	Composition et production musicale, organisation de concerts, fabrication et diffusion de supports discographiques	R800020125
PROM'OPERA (2675)	021775	1 000 €	Promotion de l'opéra et de l'opérette	R800020126
RESONANCES (2861)	050071	1 000 €	Formation à la pratique musicale + concerts avec chœur et orchestre	R800020127
RIDZ COMPAGNIE (2823)	066013	4 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants + résidences + ateliers de pratique artistique	R800020128

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
ROCKORAMA (2751)	057711	18 000 €	Organisation du Moko Festival	R800020129
TAMBOUILLE PROD (2824)	067185	1 500 €	Création et production musicale	R800020130
TANDEM (2600)	046084	22 000 €	Organisation de la Scène de Musiques Actuelles + Festival Rade Side	R800020131
(LES) VOIX ANIMEES (2826)	059397	20 000 €	Programmation artistique de l'ensemble vocal	R800020132
Soutien à le création artistique				
LABORATOIRE ARTISTIQUE GE (2796)	064451	2 000 €	Structuration et accompagnement du développement des associations (structure d'accueil, personnels de gestion mutualisés)	R800020133
MOZAIC (2674)	063655	7 000 €	Accompagnement des acteurs culturels, dans une démarche sociale et solidaire, par la mise en œuvre de projets culturels, le développement de leur activité, le soutien à la structuration et la gestion administrative	R800020134
TOTAL		366 500 €		

2/ Associations conventionnées (subventions dont le montant ou la valorisation des prestations accordées sont > 23 000 €) :

Au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, conventionnées, pour un montant de 408 500 € :

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
Sociétés savantes				
CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR (2665)	001373	1 500 €	Aide à la conservation et à la valorisation des collections archéologiques de la ville	R800020135
SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION (2618)	001690	14 000 €	Fonctionnement du musée en centre-ville	R800020136

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
Activités socio-culturelles				
ESCOLO DE LA TARGO (2644)	001408	4 000 €	Promotion de la culture provençale	R800020137
Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)				
(LA) VILLA NOAILLES (2844)	057326	30 000 €	Organisation du Design Parade Toulon	R800020140
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION (2669)	002448	143 000 €	Organisation de saisons musicales (Hivernal/Estival)	R800020141
KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS (2745)	050075	25 000 €	Organisation du festival Constellations	R800020142
MIDI ASSOCIATION (2849)	055995	30 000 €	Organisation du Midi Toulon Festival	R800020150
NO/ID LAB (2801/2812/2813/2818)	055996	46 000 €	Organisation de la Fête de la Musique	R800020143
		5 000 €	Programmation « Dans les murs »	R800020144
		12 000 €	Organisation du festival Yes Week End	R800020145
		15 000 €	Opération « PAS//SAGES » (réalisation d'une fresque dans Tunnel sous la gare)	R800020146
(LE) THEATRE DE LA MEDITERRANEE (2720/2975)	044407	19 000 €	Programmation de spectacles au COMEDIA (2 ^{ème} partie saison culturelle 2023/2024)	R800020147
		19 000 €	Programmation de spectacles au COMEDIA (1 ^{ère} partie saison culturelle 2024/2025)	R800020148
Soutien à la création artistique				
(LE) PORT DES CREATEURS (2691)	064190	45 000 €	Accompagnement des acteurs culturels du territoire et programme de résidence d'artistes	R800020149
TOTAL		408 500 €		

Il est également proposé l'octroi de subventions supplémentaires aux associations suivantes :

- Au titre de la politique éducative :

Nom de l'association (N° de dossier)	N°Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION (2994)	002448	5 500 €	Résidences et actions pédagogiques	R800010214
PARALLEL FACTORY (2621/2676)	063999	2 000 €	Ateliers d'expérimentation sonore auprès de 10 classes primaires toulonnaises	R800010209
		2 000 €	Ateliers d'expérimentation audiovisuelle auprès de 10 classes primaires toulonnaises	R800010302

Nom de l'association (N° de dossier)	N°Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
TOTAL		9 500 €		

Il convient de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention avec le THEATRE DE LA MEDITERRANEE (relative à la deuxième partie de la saison culturelle 2023/2024) et les conventions de subvention avec les associations suivantes :

- CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR,
- ESCOLO DE LA TARGO,
- FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION,
- KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS,
- MIDI ASSOCIATION,
- NO/ID LAB,
- PORT DES CREATEURS,
- SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION,
- THEATRE DE LA MEDITERRANEE (relative à la 1^{ère} partie de la saison culturelle 2024/2025),
- VILLA NOAILLES.

Mme MASSI :

On va passer à la culture. Amiral.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit, comme à chaque début d'année, d'une délibération copieuse, si j'ose dire, pour attribuer les subventions à l'essentiel — pas toutes — des associations qui œuvrent dans le champ culturel de notre Ville. Et, pour certaines d'entre elles, de signer les conventions nécessaires.

Pour plus de facilité de lecture et d'analyse, comme on l'avait fait, elles sont classées en deux groupes : les associations non conventionnées, c'est-à-dire principalement celles qui font l'objet d'une aide qui ne dépasse pas 23 000 euros, et les conventionnées ensuite. Et puis enfin, on les a classées aussi par type d'activité culturelle, comme vous le voyez : société savante, arts visuels, spectacle vivant et festival, soutien à la création artistique.

Pour celles qui sont non conventionnées, le montant total s'élève à 366 500 euros. Et pour les conventionnées, c'est-à-dire plus de 23 000 euros, quand on dit « plus de 23 000 euros », ce n'est pas seulement la subvention financière, mais c'est également la valorisation de l'aide que la Ville apporte, comme par exemple la Société des Amis du Vieux Toulon, puisque les locaux qu'ils occupent appartiennent à la Ville, ou le Centre archéologique du Var, par exemple. Ces associations conventionnées reçoivent un total de subventions d'un montant de 408 500 euros.

Enfin, il y a tout un ensemble de conventions ou d'avenants à apporter à certaines de ces associations, notamment celles qui reçoivent des aides pas seulement de la délégation culture, mais éventuellement d'autres délégations, comme la politique éducative, par exemple.

Mme MASSI :

Je précise que Monsieur LE BERRE et Madame AUDIBERT sont sortis de la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Juste une remarque, Madame le Maire, c'est qu'il nous est très difficile de voter sur une liste interminable comme ça.

Alors, c'est vrai que je n'ai pas pu être présent à la commission, mais tout de même, si on pouvait éviter d'avoir à voter un paquet de subventions comme ça, dans lequel on n'arrive pas à étudier les questions à fond en quelques semaines, ce serait mieux. Voilà. C'est juste une question formelle.

Mme MASSI :

Amiral.

M. TAINGUY :

J'entends, Monsieur DE UBEDA, ce que vous dites. Il faut aussi voir qu'il y a un point très important, c'est que ces associations, dont certaines ont des budgets qui sont très réduits, attendent avec beaucoup d'urgence le montant des subventions.

Le budget étant voté en décembre, on fait le maximum pour leur donner dès le début de l'année, le plus tôt possible, ces subventions. C'est pour ça qu'on essaie de le faire le plus tôt possible.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. LE BERRE, Mme AUDIBERT et M. CHENEVARD sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Nos collègues peuvent rentrer.

-O-

RELATIONS INTERNATIONALES
Rapporteur : Madame Magali TURBATTE,
4^{ème} Adjoint au Maire

04.2.01

Attribution de subventions à 6 associations relatives aux relations internationales

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 6 associations relatives aux relations internationales.

Ces associations ont notamment pour objectifs de promouvoir des liens d'interactivité et de coopération entre les communes et leurs citoyens en encourageant l'amitié, la connaissance mutuelle et le dialogue interculturel.

Il est ainsi proposé l'octroi de subventions pour le financement global de l'activité de 6 associations pour l'année 2024, pour un montant total de 8 700 € décomposé comme suit :

Nom de l'association (numéro de dossier)	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° Tiers Sedit	N° engagement
AMICALE FRANCO-POLONAISE DU VAR (2866)	1 500 €	Animation et dynamisation des relations franco-polonaises	045975	R800000002
ASSOCIATION France Grande-Bretagne TOULON VAR (2870)	2 000 €	Animation et dynamisation des relations franco-britanniques	001692	R800000003
ASSOCIATION France ETATS-UNIS (2716)	1 500 €	Contribution à l'animation du jumelage entre Toulon et Norfolk USA	001955	R800000004
JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND SAINTE THERESE SAINTE LIOBA (2878)	1 500 €	Développement des échanges franco-allemand entre Mannheim et Toulon	047907	R800000005
ASSOCIATION AMITIES RUSSES DE PROVENCE (2872)	1 400 €	Développement de la culture russe et renforcement des relations amicales, culturelles, scientifiques, artistiques et sportives	047539	R800000006
AMIS DE LA CULTURE RUSSE (2650)	800 €	Amélioration de la connaissance de la culture russe à travers la littérature, les arts et les traditions	035913	R800000007
TOTAL	8 700 €			

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024.

Mme MASSI :

Madame LEVY et Monsieur KOUTSEFF sortent de la salle pour la prochaine délibération et ne participent pas au vote.

Il n'est pas là, Monsieur KOUTSEFF. Sa procuration n'est donc pas valable pour cette délibération.

Magali.

Mme TURBATTE :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, il s'agit d'attribuer des subventions à six associations relatives aux relations internationales, pour un montant total de 8 700 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mme LEVY sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

M. KOUTSEFF, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. NAVARRANNE, ne participe pas au vote.

L'article 04.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS

POUR de Mme MUSCHOTTI

Nos collègues peuvent rentrer.

-O-

EMPLACEMENTS

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire**

05.5.01

Exonération de la redevance domaniale au profit de l'exploitante du kiosque à journaux de Champs de Mars, au titre du quatrième trimestre 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'exonérer Madame MONCHALIN, exploitante du kiosque à journaux de Champs de Mars de la redevance domaniale, au titre du quatrième trimestre 2023, pour un montant de 453,15 €.

En raison des lourds investissements réalisés par Mme MONCHALIN pour aménager le kiosque à journaux situé au Champs de Mars, et au regard de l'intérêt que présente cette activité commerciale pour le développement économique du quartier et compte tenu de la réelle érosion de la presse papier au profit du numérique, la Ville souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

La Ville propose d'accorder à ce commerçant une exonération de sa redevance d'occupation du domaine public.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Ce projet de délibération a pour objet d'exonérer l'exploitante du kiosque à journaux du Champs de Mars de la redevance du quatrième trimestre 2023, pour un montant de 453,15 euros. Elle a cessé son activité au 1^{er} janvier.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ECOLOGIE URBAINE
Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

09.4.01

Extension de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 - Quartier des Halles (phase 3)

Ce projet de délibération a pour objet l'extension de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 avec une phase 3 de 16 immeubles. Cette extension a notamment pour but de requalifier les rues menant aux Halles Municipales.

- 14 immeubles sur la continuité de la première partie de la Rue des Boucheries ainsi que la seconde partie jusqu'à la Place des Orfèvres,
- 1 immeuble donnant sur la Place Vincent Raspail (n°15) qui n'avait pas été inclus,
- 1 immeuble donnant sur la Rue Jean Aicard (n°11) qui n'avait pas été intégré dans la campagne car la copropriété était titulaire d'une déclaration préalable de ravalement de façades de moins de 10 ans au moment du lancement des premières phases.

Pour une meilleure compréhension, cette campagne est renommée « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 ».

Les crédits de paiement nécessaires à la couverture des dépenses liées à la réalisation du programme considéré seront prévus sur le budget 2024 et suivants (Chapitre 204, « Subventions d'équipement versées »).

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit de l'extension de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 pour le quartier des Halles. Il s'agit de la phase 3. Nous avons déjà voté, ici, les phases 1 et 2.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE
Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2023-2024 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention, au titre du budget 2024 affectée à la saison 2023/2024, pour la seconde période, au Rugby Club Toulonnais (RCT) Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P), pour un montant total de 125 000 € et de signer la convention de subvention afférente.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
RCT SASP (2492)	125 000 €	Soutien pour la mise en place d'organisation d'actions de mission d'intérêt général auprès de différents publics (écoles, quartiers et centres aérés)	037852	R800180075

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget 2024.

Mme MASSI :

On va passer au sport. Monsieur Laurent BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'attribution d'une subvention au Rugby Club Toulonnais dans sa version professionnelle, affectée à la saison 2023-2024, avec pour objet l'organisation de plusieurs actions.

Mme MASSI :

Excusez-moi, j'ai oublié : Madame DEPALLENS et Madame MUSCHOTTI, vous sortez de la salle, ainsi que Monsieur BONNEFOY.

M. BONNET :

Je disais donc : l'organisation de plusieurs actions — je ne les avais pas détaillées, on est encore bon — d'intérêt général auprès de différents publics : les écoles, les centres aérés, les centres de loisirs, et les Quartiers de la Politique de la Ville, pour un montant total de 125 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mmes DEPALLENS et MUSCHOTTI, et M. BONNEFOY sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Nous pouvons faire entrer nos collègues.

-O-

13.1.02

Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature de la convention d'objectifs avec l'association TWELVE MED EVENTS

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, au titre du budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 aux 12 associations sportives suivantes, pour un montant total de 122 300 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024 et de signer la convention d'objectifs avec l'association TWELVE MED EVENTS :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASCM TOULON APNEE (2585)	800 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de l'apnée	57456	R800180043
CANONNIERS DE TOULON (2864)	12 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football américain	23495	R800180030
COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE (2871)	5 000 €	Organisation des championnats de France 2024 ELITE de trampoline et de tumbling du 29 mai au 02 juin 2024 à Toulon	071261	R800180031
DYNAMITE FIGHT CLUB (2884)	10 000 €	Organisation de gala UFN, championnat du monde de KICK BOXING du 29 Février au 03 Mars 2024	071338	R800180032
JUDO 83 (2568)	8 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du judo	58240	R800180033
RUGBY FAUTEUIL RFCTPM (2765) (2769) (2770) (2772)	10 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby fauteuil, ainsi que le remplacement de fauteuils. Organisations d'une manche de coupe de France du 30 au 31 mars 2024 et 7 ^{ème} édition de la Cup Méditerranée du 23 au 24 Novembre 2024	64618	800180034

ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE (2798)	2 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du roller	54424	R800180035
SAMOURAI TOULON VAR KARATE (2677)	6 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du karaté	67113	R800180036
SILVER SKATES (2729)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du patinage artistique	55821	R800180037
THEATRE LIBERTE (2981)	20 000 €	Organisation d'ateliers artistiques participatifs dans la ville de toulon en association avec le passage de la flamme olympique.	63528	R800180038
TOULON LA SEYNE TENNIS DE TABLE (2791)	5 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du tennis de table	58811	R800180039
TWELVE MED EVENTS (2579)	40 000 €	Organisation de la manifestation nautique « TOULON PROVENCE REGATA » du 7 au 12 mai 2024	071041	R800180040
TOTAL	122 300 €			

Mme MASSI :

Pour la prochaine, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS, Monsieur MAHALI, Monsieur PELISSOU, Madame FORTIAS sortent de la salle du Conseil et ne participent pas au vote.

M. BONNET :

Merci. Celle-ci a pour objet l'attribution de subventions à 12 associations sportives, toujours sur le budget 2024, pour la saison 2023-2024, ainsi que la signature d'une convention d'objectifs avec l'association TWELVE MED EVENTS, pour un total de 122 300 euros.

Si vous le permettez, Madame le Maire, deux subventions que je détaillerai rapidement :

- Le Théâtre Liberté, avec l'organisation d'ateliers artistiques en lien avec le passage de la flamme olympique, pour le passage du 10 mai, avec un événementiel particulier.

- Et TWELVE MED EVENTS, qui participe à l'organisation de la régata Toulon Provence Régata, des bateaux type 12 m JI, qui seront là du 7 au 12 mai.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

MM. TAINGUY, TROUILLAS, MAHALI, PELISSOU et Mme FORTIAS sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Nos collègues peuvent rentrer.

-O-

13.1.03

Attribution d'une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Tennis de l'Oustalet au titre du Budget 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'exploitation de 100 000 € à l'association Tennis Club Toulonnais pour la saison 2023-2024, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 20 août 2019.

En effet, le contrat de Délégation de Service Public prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de 100 000 €.

L'équilibre du contrat n'ayant pas été modifié et au regard des résultats d'exploitation 2023 et des contraintes de service public prévues au contrat, il est proposé d'attribuer au Tennis Club Toulonnais une subvention identique au montant alloué pour les saisons précédentes.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2024.

Mme MASSI :

La 13.1.03, Laurent.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. La prochaine délibération a pour objet, comme prévu dans le contrat de délégation de service public qui lie la Ville au Tennis Club Toulonnais, l'attribution d'une subvention d'exploitation, pour un montant de 100 000 euros.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

C'est notre collègue, Nicolas KOUTSEFF, qui souhaitait intervenir sur le sujet. Comme je n'ai pas le fond de ce qu'il souhaitait dire, nous allons nous abstenir.

Simplement, est-ce qu'il est possible de nous rappeler ce qui a justifié, à l'origine, le cadre d'une délégation de service public sur la pratique du tennis ?

Encore une fois, je pense qu'il avait d'autres sujets à aborder, donc on va s'abstenir, mais c'est vrai que, en plus, comme ça, est-ce qu'on peut juste faire le rappel historique de la nécessité d'avoir recours à une délégation de service public pour proposer aux Toulonnais la pratique du tennis ?

M. BONNET :

Tout simplement parce que, historiquement, les clubs de tennis participaient au développement du tennis scolaire. Vous imaginez tous et toutes que les cours de tennis dans les écoles ou dans les collèges, c'est assez rare. Il y avait donc une réelle mission de service public à développer le tennis, d'où la délégation de service public, qui était le choix, historiquement, pas qu'à Toulon, mais nationalement, choisie pour de nombreux clubs de tennis.

M. NAVARRANNE :

Ce qui fait qu'aujourd'hui, avec l'évolution qu'on a vécue et le fait qu'il n'y ait plus de tennis scolaire, est-ce que la nécessité de maintenir une délégation de service public sur ce sujet-là continuera à s'imposer à nous ? Il y a un vrai sujet de fond.

M. BONNET :

Non, puisque la question s'est posée, elle a été présentée en commission consultative des services publics, et il a été annoncé lors de cette commission, où quelqu'un de chez vous siégeait, d'ailleurs je crois (Monsieur KOUTSEFF, de mémoire), qu'il y avait une réflexion. Puisque l'évolution de la pratique a maintenant changé, nous réfléchissons à un changement de format quant à ce club de tennis et aux autres clubs de tennis. Mais nous, c'est le seul qui est en DSP.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX
Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école élémentaire du Pont du Las : remplacement des menuiseries extérieures,
- stade MERCHEYER : installation d'un conteneur buvette.

Mme MASSI :

Monsieur MASCARO.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des travaux, dans l'école élémentaire du Pont du Las, où nous allons remplacer les menuiseries extérieures, et au stade Mercheyer, où nous devons réaliser la menée des fluides en vue de l'installation d'un conteneur buvette fourni par le club.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Monsieur Amaury NAVARRANNE,
Conseiller municipal**

La présence policière (notamment des effectifs de la Police nationale) sur nos plages pendant la période des Jeux Olympiques de Paris.

Mme MASSI :

Le Conseil n'est pas fini, puisqu'il y a deux questions orales.

Monsieur NAVARRANNE, c'est à vous.

M. NAVARRANNE :

La mienne ? Je ne sais pas si je peux faire celle de Monsieur KOUTSEFF en son absence.

Mme MASSI :

D'abord, c'est la vôtre.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, je vous ai adressé cette question : compte tenu de l'organisation des Jeux Olympiques, la présence de nos forces de police est plus que compromise sur le périmètre de notre commune, cet été, puisque les forces de police seront mobilisées exclusivement, je crois, pour ce qui est en tout cas des renforts que nous avons l'habitude d'avoir, à Paris.

Est-ce que vous pouvez un nous confirmer qu'il n'y aura pas les renforts habituels ?

Et ce que vous avez, du coup, peut-être décidé pour malgré tout assurer un minimum de renfort, je ne sais pas par quel biais. On pourrait en discuter, d'ailleurs. Ça pourrait faire l'objet d'un point pour le prochain Conseil Municipal.

Le troisième élément sur ces absences : est-ce que vous avez été sollicités par des organisateurs de spectacles, de concerts ou de foires ? Puisque je rappelle que le gouvernement a sollicité l'organisation d'événements pendant les Jeux Olympiques, a sollicité les organisateurs d'annuler ces événements. Et donc, est-ce qu'il y a, là-dessus, un sujet avec des organisateurs d'événements qui se retrouveraient contraints d'annuler, compte tenu des choix du gouvernement ?

Mme MASSI :

Ça fait beaucoup de questions, et il y en a quelques-unes qui n'étaient pas dans la question orale que vous nous avez posée, moyennant quoi je vais vous répondre.

Votre question concernant les effectifs de la Police Nationale présents sur les plages toulonnaises pendant la période des Jeux Olympiques relève de la compétence de l'Etat, et au moment présent, je ne peux pas répondre, malgré le fait que j'aie interpellé Monsieur le Préfet.

Pour autant, la surveillance des plages est assurée également par la Police Municipale, et c'est à ce titre que je peux vous apporter les précisions suivantes :

Pendant la période du 26 juillet au 11 août, la surveillance des plages du Mourillon sera articulée de la manière suivante :

- Du lundi au vendredi, et de 11 heures 00 à 13 heures 00, deux policiers seront présents, et de 13 heures 00 à 19 heures 00, quatre policiers municipaux, ainsi que quatre agents de surveillance de la voie publique seront également déployés.

- Du samedi au dimanche, de 11 heures 00 à 19 heures 00, six policiers municipaux, soit deux agents de plus qu'en saison normale, sécuriseront le site, épaulés par quatre agents de surveillance de la voie publique de 13 heures 00 à 19 heures 00.

J'ajoute que deux équipes de la Police Municipale, soit six agents, seront engagées chaque soir pour patrouiller sur le secteur, de 19 heures 00 à 2 heures 30 du matin.

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Monsieur Nicolas KOUTSEFF,
Conseiller municipal**

L'accessibilité promise au hameau des Pomets (AG CIL des routes 2019) via « l'acquisition de nouveaux minibus » malheureusement depuis 5 ans rien n'a été fait en ce sens. Le délégataire ayant changé depuis le 1^{er} mai 2023, quel est aujourd'hui le calendrier pour que le hameau soit connecté au réseau Mistral.

La question du réseau Mistral est certes une compétence métropolitaine, mais n'oublions pas que la métropole est l'émanation du Conseil Municipal voulu par les Toulonnais et que notre question concerne bien évidemment ces derniers.

Mme MASSI :

Je vais vous inviter, puisque vous avez le pouvoir de Monsieur KOUTSEFF, à lire la question orale de Monsieur KOUTSEFF.

M. NAVARRANNE :

Que je n'ai pas, donc je vais tâcher de me rappeler ce qu'il souhaitait aborder. Je crois que c'était lié au hameau des Pomets et à la desserte de bus, sur lesquels il y avait le sujet d'un engagement, de réflexions. Et je crois que cet engagement, pour l'instant, n'aurait pas abouti.

Je vous laisse peut-être porter la voix, bien mieux que moi, de Monsieur KOUTSEFF. Ça lui fera plaisir.

Mme MASSI :

Alors : « Madame le Maire, ma question porte sur l'accessibilité promise au hameau des Pomets via "l'acquisition de nouveaux minibus". Malheureusement, depuis cinq ans, rien n'a été fait en ce sens. Le délégataire ayant changé depuis le 1^{er} mai 2023, quel est aujourd'hui le calendrier pour que le hameau soit connecté au réseau Mistral ?

La question du réseau mistral est certes une compétence métropolitaine, mais n'oublions pas que la Métropole est l'émanation du Conseil Municipal voulu par les Toulonnais et que notre question concerne bien évidemment ces derniers ».

Je vais répondre :

Comme vous l'avez fait remarquer, Monsieur KOUTSEFF, dans votre question, la gestion des transports relève en effet de la compétence métropolitaine, et même si la Métropole est une émanation du Conseil Municipal, la question des transports doit être appréhendée avec une vision globale du territoire métropolitain, qui, je le rappelle, englobe 12 communes, et pas seulement la Ville de Toulon.

La problématique de desserte du hameau des Pomets, qui est très excentré et très difficile d'accès, présente en effet une réelle complexité. Néanmoins, cette problématique a bien été remontée au nouveau du délégataire, et je vous informe qu'à l'heure actuelle, elle est à l'étude.

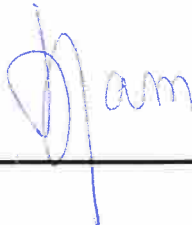
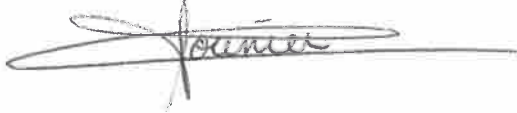
CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Je vous remercie. Le Conseil Municipal étant fini, je vous souhaite un bon week-end.

— La séance est levée à 10 H 04 —

---oooOOOooo---

<p><u>Signature de Madame le Maire</u></p> 	<p><u>Signature du Secrétaire de séance</u></p> 
---	---